

Le point de vue des ministères certificateurs

Par Michel Feutrie, Françoise Amat, Anne Dambeza-Mannevy et Gilbert Pescatori

La validation des acquis soulève des enjeux importants pour les différents ministères certificateurs. Lors de la table ronde du 6 mars sur ce sujet, Michel Feutrie pour l'Université, Françoise Amat pour l'Emploi, Anne Dambeza-Mannevy pour la Jeunesse et les Sports et Gilbert Pescatori pour l'Agriculture, ont présenté les défis et les enjeux auxquels ils étaient confrontés.

Le 6 mars, Michel Feutrie a expliqué comment l'ensemble des accès à l'université sera à terme concerné par le processus de VAE. Françoise Amat a présenté l'organisation du service d'information et de conseil que met en place le ministère de l'Emploi. Le ministère de la Jeunesse et des Sports, a expliqué Anne Dambeza-Mannevy, conduit depuis plusieurs années une rénovation de ses formations prenant déjà en compte les grands principes de la réforme actuelle. Gilbert Pescatori a mis l'accent sur la nécessité d'assurer une cohérence nationale au dispositif. Voici leurs interventions.

Dans les services universitaires de formation continue

Le réseau des Services universitaires de formation continue s'est fortement impliqué depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre de la validation des acquis. Il a travaillé à partir des textes successifs (1934, 1985, 1992 et 1993) et a mené au cours des deux dernières années des réflexions internes visant à préparer l'organisation

de la validation des acquis de l'expérience. Des simulations auprès de candidats volontaires de ce que pourrait être demain la validation des acquis de l'expérience ont même été réalisées afin de repérer les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

Lectures du volet VAE de la loi de modernisation sociale

Le volet VAE du texte de loi peut donner lieu à deux lectures.

D'une part, il peut être considéré comme une simple extension de la loi de 1992. La VAE étant fortement liée à une offre de formation complémentaire, elle reste dans la logique de 1992 en étendant le champ de la certification concernée et du support de la validation.

D'autre part, la VAE peut être comprise comme un nouveau mode d'accès à la certification appuyé sur l'expérience. Deux éléments renforcent cette interprétation. Il est désormais possible de délivrer une certification totale sur la base de l'expérience, même si on peut faire l'hypothèse qu'un faible pourcentage des candidats pourront être validés de façon totale. Ensuite, le jury de validation, en cas de validation partielle, se voit attribuer un rôle prescripteur. La loi indique que

“le jury doit se prononcer sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire”. Rien n'indique que la prescription doit comprendre une formation. Le parcours peut par exemple être constitué d'un complément d'expérience ou de parcours individualisés.

Les différentes pratiques de validation des acquis

Les jurys peuvent mettre en œuvre des logiques d'évaluation différentes. J'en retiens principalement deux.

Une première logique de validation des acquis correspond à une pratique de “pesée”, selon laquelle une expérience décrite est mesurée et rapportée point par point à un référentiel. Elle risque de tendre à un pointillisme validant des parcelles de programmes.

La deuxième logique correspond à une approche de type “développement”. L'analyse du dossier du candidat est alors dynamique. Elle évalue une progression, la façon dont l'individu s'est approprié son expérience et dont il peut la prolonger à travers un parcours professionnel. La validation consiste alors à situer une personne globalement dans une démarche, un processus. Cela doit donner lieu à une réflexion



Michel Feutrie est président de la Conférence des directeurs des services universitaires de formation continue.

Françoise Amat est chef de la mission orientation et validation de la sous-direction Formation tout au long de la vie de la DGEFP.

Anne Dambeza-Mannevy est chef du bureau de la Politique de l'emploi et de la Coordination des formateurs et des examens du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Gilbert Pescatori est adjoint à la sous-direction de la Politique des formations de l'enseignement technologique et professionnel (direction générale de l'Enseignement et de la Recherche) du ministère de l'Agriculture.

portant non pas sur une approche référentiel-métier, mais sur des missions. Par exemple, dans l'enseignement supérieur, lorsque nous travaillons à la validation des acquis avec les équipes enseignantes, nous analysons les métiers que vont occuper leurs étudiants et les capacités clés qui en découlent. Cette réflexion sur les étudiants en formation initiale nous permet de faire le lien avec l'expérience portée par les candidats à la validation des acquis.

Éléments clés de la démarche

La validation de l'expérience repose sur deux éléments clés : le projet personnel et professionnel ainsi que le parcours professionnel. On ne valide pas un dossier pour lui-même, mais au regard d'un projet et d'un parcours afin d'en marquer les avancées et de permettre à la personne d'évoluer.

Quelles sont les conséquences de cette démarche pour les universités ? La Conférence des directeurs de services de formation continue s'est fortement investie dans cette question. Nous nous situons dans une perspective de mise en place d'un **dispositif de VAE parfaitement repéré** dans chaque établissement. A ce titre, un annuaire identifie un point d'accueil dans chaque université.

Par ailleurs, nous avons construit un **plan de développement des compétences** en interne, avec le soutien du financement du Fonds social européen (FSE). En 2002 et 2003, ce plan doit toucher environ mille personnes. Nous avons tenté de mobiliser différentes catégories d'acteurs grâce à ce plan : accompagnateurs, jurys, enseignants et décideurs (présidents, secrétaires généraux, présidents de conseils de la vie universitaire, équipes de direction des universités). Des séminaires décentralisés permettant aux universitaires de s'approprier cette question commencent à se mettre en place.

Les universités étant autonomes, en tant que réseau, nous ne

pouvons que proposer et mettre à disposition des universités des idées, une ingénierie ou un soutien. Cette démarche devrait donner lieu à l'identification de **centres de validation dans chaque université**. En effet, nous avons besoin d'une interface spécialisée avec des professionnels formés à cette démarche. Ces centres seront situés entre le dispositif amont d'information et d'orientation impulsé par le Secrétariat d'État et nos propres dispositifs de validation des acquis de l'expérience. En outre, nous devons également pouvoir traiter les accès directs à la validation.

L'accompagnement

Nos réflexions préparatoires nous font considérer comme essentielle la notion d'accompagnement. L'accompagnement, tel que nous l'envisageons, comprend cinq phases :

- la **définition du projet** ;
- la **contractualisation de la démarche** de VAE : cette phase est notamment importante au regard du congé pour validation. Il s'agit de choisir une certification conforme au projet et de définir un programme de production du dossier en vue de la validation ;
- la **production du dossier** : les enseignants doivent être associés à cette phase, sinon nous risquerions un phénomène de rejet de la part des jurys. Cette phase est un moment pédagogique qui joue parfois un rôle de révélateur pour les candidats. Elle constitue un préalable nécessaire à la préconisation ;
- l'**accompagnement des prescriptions** en cas de validation partielle : le jury prend des décisions et formule des préconisations, qu'il faut organiser, tutorer, évaluer ;
- l'**aide à la valorisation** de ce parcours de certification, il peut également s'agir d'une réorientation en cas d'impossibilité d'aller au bout de la démarche.

A terme, *la plus grande part des accès des adultes à l'université sera*

concerné par le processus de VAE. Notons qu'actuellement, de l'ordre 15 % à 20 % des étudiants sont en situation de retour à l'université.

Difficultés issues des premières expérimentations

Il importe de faire accepter le dispositif par la communauté universitaire et de l'organiser en amont et en aval, d'instrumenter les démarches. Nous avons besoin de travaux de recherche. Il en existe mais ils sont surtout concentrés sur les analyses de dispositifs.

En outre, la mise en place de la VAE nécessitera le recours à des moyens financiers, humains qui sont encore mal évalués par les décideurs. Par exemple un jury de validation pour un candidat durera dans l'enseignement supérieur entre une et deux heures. La mobilisation des professionnels et des enseignants est donc considérable sur ce type d'opérations et entraînera des coûts importants. Qui les supportera ? De même se pose la question des financements des phases aval, en cas de préconisations individualisées par les jurys. Qui les prendra en charge ? L'État, les Régions, les Opacif, les entreprises, les individus... ?

Plus généralement, il se pose la question de l'intégration de ce dispositif dans la formation professionnelle continue. Par exemple, le PARE¹ ne prend pas en compte la validation des acquis. Certains accès à des formations sont bloqués car ils mobilisent des durées trop longues. Or ces durées pourraient être réduites si la validation des acquis était intégrée au processus. De nombreux dispositifs ne raisonnent encore qu'en termes de formes classiques de formation. La formation professionnelle continue doit **intégrer cet outil** comme un élément constitutif du système en place. C'est un des atouts de la réussite de ce dispositif.

Michel Feutrie

« On ne valide pas un dossier pour lui-même, mais au regard d'un projet et d'un parcours afin d'en marquer les avancées et de permettre à la personne d'évoluer »

1 PARE : plan d'aide au retour à l'emploi. Cf. *Actualité de la formation permanente* n° 175, novembre - décembre 2001, pp. 117-128.

Ministère de l'Emploi : l'accent sur l'information

En tant que "valideur", le ministère de l'Emploi est confronté à la mise en œuvre de la validation des acquis pour ses propres titres. Or celle-ci soulève des questions très importantes, telles que celle concernant la reconstruction des référentiels des titres et la mise en place de cellules de validation et de jurys. Elle implique aussi une réorganisation de la formation, qui devra reposer davantage sur les référentiels d'emploi et d'activité, être plus individualisée et modulable. S'y ajoutent les problèmes de réglementation. Le ministère est souvent confronté à des populations de demandeurs d'emploi ayant besoin de se reconverter, et pour lesquels ses titres peuvent représenter de véritables leviers.

L'information et le conseil

Au titre de l'interministérialité, comment organiser un service d'information et de conseil à la validation des acquis de l'expérience ? Cette phase amont est cruciale pour la réussite du dispositif. Si les personnes sont mal renseignées et mal orientées, leurs échecs seront plus graves que ceux enregistrés en formation initiale, car elles auront manqué leur seconde chance.

Nous nous trouvons confrontés à la **complexité des situations individuelles**. Toutes les personnes qui se présentent ne sont pas toujours aptes à être validées. Certaines ont un projet professionnel précis, mais d'autres n'en ont pas. Or, il est important que la validation se situe dans un projet professionnel et une progression possible vers la qualification. Par ailleurs, des personnes sont incertaines quant à la qualification visée et méconnaissent les possibilités offertes par les différents systèmes de certification. Il sera possible dans l'avenir d'accéder par VAE à un diplôme de l'Éducation, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des

Sports, des Affaires sociales, de l'Emploi mais aussi à toutes les certifications enregistrées dans le *Répertoire national des certifications* (certificats des branches professionnelles, titres homologués, etc.). Or tous ces titres et diplômes n'ont pas la même finalité, ne sanctionnent pas les mêmes éléments et n'ont pas les mêmes voies d'accès. Il en découle une double complexité, trouvant son origine à la fois dans la diversité des situations individuelles et dans la multiplicité des certifications et des modes de validation des acquis.

Il existe déjà un **dispositif d'information** sur la formation professionnelle, et des actions sont menées depuis deux ans dans le cadre des expérimentations dites Péry sur la mise en réseau des services d'information et de conseil à la formation. Le service d'information et de conseil à la validation des acquis devra se fonder sur ce dispositif, et la **circulaire** en cours de préparation est organisée sur les principes suivants :

- étant donné la variété des certifications accessibles par la voie des acquis de l'expérience, ce service doit être le plus objectif possible et partir du projet de **l'individu** et de son profil, et non pas de l'offre de validation. L'individu doit être au centre de la démarche, quel que soit son statut.
- ce service doit être **proche** des utilisateurs, d'autant plus que les populations concernées sont souvent peu mobiles.
- il doit être limité à l'**amont** de la procédure et prendre fin là où commence la compétence des autorités de certification et l'accompagnement dans la procédure de validation.

Par ailleurs, d'autres principes sont liés à l'organisation : il ne s'agit pas de recréer un dispositif mais de mettre en **réseau** des services existants, et il convient de prévoir

Le dispositif d'information doit être le plus objectif possible et partir du projet de l'individu et de son profil, et non pas de l'offre de validation

deux niveaux de service, régional et local.

A un **niveau régional**, la mise en place de cellules interservices pourra s'appuyer sur des structures existantes de type Carif, associations ou GIP. Ces centres ressources ne seront pas ouverts au public mais constitueront des relais utilisant les informations provenant du *Répertoire* et de la Commission nationale des certifications professionnelles. Ce *Répertoire* comportera des informations sur l'ensemble de l'offre de certification. Les centres seront destinataires de cette information et devront l'adapter à des contextes régionaux. Par ailleurs, les centres ressources diffuseront cette information. Ils seront en contact avec l'ensemble des lieux d'accueil et d'information (agences locales pour l'emploi, PAIO, missions locales...). Surtout, ils seront en relation avec des points relais conseil en VAE travaillant à l'échelon local, ils les animeront et seront chargés de les professionnaliser sur tous les aspects liés à la certification et la validation de l'expérience.

A l'**échelon local**, les points relais conseilleront et orienteront les publics vers les différents systèmes de validation, dans une logique d'objectivité. Ces points relais pourront être par exemple des CIO, des missions locales, des centres de bilans de compétences, des Fongecif ou des OPCA. Ils devront adhérer à une charte contenant un certain nombre de principes et notamment : l'objectivité du conseil ; la personnalisation du service ; la mise en place d'un espace dédié dans la structure ; l'accès pour tous ; la confidentialité des informations.

Le pilotage en sera assuré par l'État (DRTEFP avec l'ensemble des ministères valideurs) et les Conseils régionaux volontaires, le tout dans le cadre des nouveaux

CCREF qui comprennent l'État, les régions et les partenaires sociaux.

Volontairement, nous fondons le dispositif sur quelques principes et tentons de ne pas le rigidifier,

notamment dans sa première année d'application. Ce dispositif devrait se mettre en place dès le printemps 2002.

Françoise Amat

« Il a fallu expliquer, démontrer que l'expérience pouvait produire les mêmes effets que les formations qu'ils mettaient en place »

Jeunesse et Sports : un relais pour la rénovation

Les textes sur la validation des acquis professionnels (décret et arrêtés) sont parus le 22 février 1999, parallèlement aux débats sur la rénovation des diplômes et formations du ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS)². Le décret n'a que très légèrement modifié celui du 27 mars 1993 de l'Éducation nationale et de l'Agriculture donnant aux directeurs régionaux de la Jeunesse et des Sports compétence pour organiser les jurys et indiquant que tous les diplômes homologués du ministère étaient éligibles à la validation des acquis professionnels. Nous avons donc largement bénéficié de l'expérience de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, tout en gardant une spécificité liée à nos partenaires et à nos diplômes.

Toutes ces actions se sont situées dans **un même cadre de rénovation** : une Commission professionnelle consultative a été créée en septembre 1999. Le **nouveau diplôme** qui vient d'être créé par décret du 31 août 2001 (le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) est construit en termes de référentiel professionnel et de référentiel de certification, avec un découpage en unités capitalisables. Il permet l'individualisation de la formation, alors que les anciens diplômes sont construits en pro-

grammes de connaissances. Ces principes nous permettent également de porter un regard attentif sur la qualité des certifications et des formations.

Mais, avec un texte de 1999 légèrement en avance par rapport aux travaux de rénovation que nous conduisons aujourd'hui, nous avons construit cette procédure de validation avec des référentiels de diplômes peu adaptés puisque construits en programmes de connaissances. Ces raisons expliquent pourquoi nous nous sommes heurtés à certaines difficultés au moment de la mise en place.

Une "révolution culturelle"

La validation des acquis a constitué une véritable "révolution culturelle" au sein du ministère, et d'abord pour nos personnels techniques et pédagogiques qui assurent des formations conduisant aux diplômes jeunesse et sports. Nous leur avons demandé d'accompagner les candidats à la validation. Il a fallu expliquer, démontrer que l'expérience pouvait produire les mêmes effets que les formations qu'ils mettaient en place. Ce principe a donné lieu à de longs débats. S'ils ont d'abord été réticents, les personnels ont ensuite adhéré à la démarche.

Nos partenaires qui sont les **professionnels des métiers du sport et de l'animation**, dans un

secteur en cours de professionnalisation, et les **fédérations** d'éducation populaire et du sport, ont eu une réaction double face à cette nouvelle modalité de certification. D'une part, ils ont considéré que la procédure de validation des acquis relèvait d'une démarche d'éducation populaire et en ce sens, correspondait à leurs attentes. Par ailleurs, les professionnels en place ont eu un comportement relativement "protectionniste". Ils ont difficilement admis que, par le biais d'une validation d'acquis et d'un dossier, on puisse valider des compétences acquises lors d'un cursus de formation conduit par des formateurs sur la durée, surtout dans des disciplines dites à risques. De nombreux échanges ont suivi. Néanmoins, la situation a d'autant mieux progressé avec nos partenaires que nous les avons intégrés dans nos jurys de validation des acquis professionnels.

Pour leur part, les **candidats** ont réagi différemment. Ils ont été impressionnés par l'épaisseur du dossier, certains considérant que justifier de cinq ans d'expérience devait suffire à l'attribution d'un diplôme et que la présentation d'un dossier était superflue ; d'autres n'ont pas compris que le diplôme ne serait pas "bradé". C'est la raison pour laquelle nous obligeons nos candidats à assister à une réunion d'information et de conseils sur la procédure de validation des acquis professionnels.

Bien entendu, pour que le jury puisse mener son travail de déduction de compétences, les candidats

■ ■ ■ ■ ■
2 Cette rénovation a été officialisée par le ministre de la Jeunesse et des Sports en Conseil des ministres en octobre 1999.

doivent s'imposer un travail d'analyse, d'explicitation de leurs activités réelles et non prescrites et de formalisation écrite de leurs activités. Les informer précisément est donc capital afin qu'il n'y ait pas d'erreur de compréhension.

Le **travail d'information et de formation des personnels**, démarré avant la publication des décrets, nous a confortés dans l'idée que nous devons séparer définitivement la formation de la certification, construire nos diplômes en référentiels métiers et de certification et individualiser nos formations, ce qui pose certaines difficultés aux organisateurs de formation. Enfin, il nous apparaît essentiel de former non seulement les personnels chargés d'informer les candidats, mais aussi les accompagnateurs et les membres des jurys. Si nous avons aujourd'hui des jurys de validation d'acquis professionnels spécifiques, nous disposerons demain, conformément à la loi de modernisation sociale, d'un jury de diplôme qui traitera des candidats passés par la validation et d'autres ayant suivi une formation. La formation des membres des jurys à la validation d'acquis de l'expérience est donc indispensable.

« Les candidats ayant bénéficié d'un accompagnement à la validation d'acquis professionnels avouent avoir découvert qu'ils possédaient des acquis, et finalement souhaitent suivre une formation »

Les candidats ayant bénéficié d'un accompagnement à la validation d'acquis professionnels avouent avoir découvert qu'ils possédaient des acquis, et finalement souhaitent suivre une partie de formation nécessaire à la bonne réalisation de leurs activités professionnelles. Enfin, la validation des acquis ne s'arrête pas aux dispenses d'épreuves. Il importe d'accompagner les candidats jusqu'à l'obtention du diplôme.

Les dossiers présentés aux jurys en 2001

Concernant le ministère de la Jeunesse et des Sports, en 2001, 4579 personnes ont été informées, 667 dossiers ont été présentés aux jurys de validation des acquis professionnels. 585 candidats ont été accompagnés. Sur l'ensemble des candidats, 35 % ont obtenu toutes les dispenses demandées et 27 % une partie. 37 % n'ont rien obtenu, ce qui pose question. Il semble que ces personnes espèrent gagner du temps grâce à la validation des acquis professionnels et ne préparent pas leur dossier conformément à ce qui est demandé. De plus, les candidatures ne sont **pas toujours recevables**. La validation des acquis professionnels nécessite en

effet cinq ans d'activités professionnelles en lien avec le diplôme. Les candidats ne respectent pas toujours ce délai et le lien avec le diplôme n'est pas toujours explicite pour eux et peut donner lieu à des divergences d'appréciation.

L'âge des candidats est compris entre 35 et 45 ans. 65 % d'entre eux ont au moins un diplôme de niveau IV. 85 à 90 % sont en emploi.

Enfin, nous constatons une **attente** en matière d'accompagnement. Nos équipes régionales d'accompagnateurs vont s'ouvrir au fur et à mesure à des formateurs des organismes de formation que nous agréons habituellement, à condition qu'ils suivent la formation d'accompagnateurs organisée par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Nous allons ainsi mettre en place un **"label"** de nos accompagnateurs.

Dans le cadre de la VAE, nous devons réfléchir à une nouvelle organisation des jurys, à l'accompagnement du candidat qui doit durer jusqu'à l'acquisition complète du diplôme et à la formation des jurys indispensable à la qualité de cette nouvelle modalité de certification.

Anne Dambeza-Mannevy

Agriculture : rassembler et expliquer

Le ministère de l'Agriculture est un ministère certificateur chargé de l'enseignement agricole technique et supérieur. Son organisation est assez proche de celle du ministère de l'Éducation nationale avec une direction générale de l'enseignement et des directions régionales de l'enseignement assurant l'autorité académique. Il compte 170 000 élèves, 130 000 stagiaires, 30 000 apprentis et 13 000 étudiants, pour près de 200 diplômes.

Expériences de mise en place de la validation des acquis

Deux étapes ont marqué le ministère dans la mise en place de la VAP et aujourd'hui de la VAE. L'expérience de VAP a d'abord été modérée, avec 400 à 500 diplômes par an. La seconde étape a été plus importante, avec l'accompagnement de la mise en place de certificats d'applicateurs et de distributeurs de produits phytosanitaires et anti-parasitaires, à la demande des autorités européennes dans le cadre de la protection de l'environnement. Toutes les entreprises assurant des prestations de distributeur ou d'applicateur devaient compter un salarié formé pour les

accompagner et relayer auprès des salariés un minimum de connaissances réglementaires, techniques et d'animation. Nous nous sommes alors saisis du dispositif de VAP pour créer un dispositif permettant de former les personnes, par unités capitalisables, et un dispositif parallèle permettant de reconnaître l'expérience professionnelle de salariés d'entreprise. L'ensemble des établissements et des services administratifs ont été saisis par cette question. Depuis 1996, 23 000 personnes ont bénéficié de la certification liée à cette profession réglementée. La moitié des personnes concernées par le dispositif est passée par un dispositif de formation par unités capitalisables, l'autre moitié ayant bénéficié de la validation d'acquis professionnels. L'ensemble des unités capitalisables pouvait être validé. Cela nous a permis de doter l'appareil d'une réflexion sur les compétences et leur reconnaissance.

La nécessaire cohérence nationale du dispositif

Il s'est avéré difficile d'assurer une cohérence nationale au dispositif. Elle représente un véritable enjeu pour le ministère, car ce der-

nier dispose d'organisations régionales sur l'ensemble du territoire. De plus, les structures concernées par les certifications peuvent être nationales, régionales ou interrégionales. L'objectif principal de la mise en place de la VAE est aujourd'hui de **rassembler** les personnes engagées dans la VAP afin qu'elles accompagnent l'ensemble du dispositif. Il s'agit d'équiper les jurys d'outils **référents** leur permettant de justifier leur position quant à la procédure de validation. Par ailleurs, il importe de **former** les personnes qui seront amenées à pratiquer l'accompagnement. Enfin, pour compenser notre manque en matière de VAP, il convient de diffuser des **informations** sur l'ensemble du dispositif de formation du ministère de l'agriculture. Cela se pratique au niveau régional.

La VAE n'est pas un simple prolongement de la VAP, mais une nouvelle modalité de certification. Mettre en place un dispositif valable pour toutes les voies de certification nécessitera du temps. Pour le moment, nous nous efforçons de nous structurer pour instiller progressivement dans les diplômes des connexions entre les référentiels de certification, de formation et d'activité.

L'objectif principal de la mise en place de la VAE est aujourd'hui de rassembler les personnes engagées dans la VAP afin qu'elles accompagnent l'ensemble du dispositif

Gilbert Pescatori